

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT 4999-010
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2017, le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté le projet du *Règlement 4999-010 modifiant le Règlement 4999 relatif au plan d'urbanisme afin d'augmenter le nombre d'étages pour le cadre bâti situé sur le boulevard de l'Industrie et d'ajuster la délimitation de certaines des limites à la figure 13 : Hauteurs du cadre bâti du programme particulier d'urbanisme intitulé « requalification de la portion sud du parc industriel Montcalm »* dont l'objet est le suivant :
 - Vise à augmenter le nombre d'étages passant d'une hauteur de 2 à 4 étages à 3 à 6 étages. L'objectif principal étant de créer une vitrine autoroutière et autorisant l'implantation de bâtiment de grande hauteur afin d'offrir une image distinctive à l'entrée de la Ville.
2. Le projet contient une disposition applicable aux bâtiments ayant front sur les boulevards de l'Industrie et Montcalm Nord situés à l'intérieur du secteur du programme particulier d'urbanisme, qui est délimité au nord par l'autoroute 15, à l'ouest par l'avenue d'Ibéria et encadré à l'est et au sud par la voie ferrée propriété du CN. L'illustration de ce secteur peut être consultée au bureau ou sur le site Internet de la ville.
3. Conformément à la loi, ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le 22 janvier 2018 à 19 heures, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville de Candiac au 100, boulevard Montcalm Nord à Candiac.

Au cours de cette assemblée publique, monsieur le maire Normand Dyotte ou un membre du conseil désigné expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

4. Ce projet ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la greffière par intérim, à l'hôtel de ville, au 100, boulevard Montcalm Nord, Candiac, durant les jours et heures d'ouverture; du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h.

DONNÉ à Candiac, ce 18 décembre 2017.

Johanne Corbeil
Greffière par intérim
Services juridiques

RÈGLEMENT 4999-010

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 4999 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE D'ÉTAGES POUR LE CADRE BÂTI SITUÉ SUR LE BOULEVARD DE L'INDUSTRIE ET D'AJUSTER LA DÉLIMITATION DE CERTAINES DES LIMITES À LA FIGURE 13 : HAUTEURS DU CADRE BÂTI DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME INTITULÉ « REQUALIFICATION DE LA PORTION SUD DU PARC INDUSTRIEL MONTCALM »

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier son règlement relatif au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2017;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE CANDIAC ÉDICTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le *Règlement 4999 relatif au plan d'urbanisme* par :

1° le remplacement de la « Figure 13 : Hauteurs du cadre bâti », de l'annexe 2 « Programme particulier d'urbanisme – Requalification de la portion sud du parc industriel Montcalm », tel que montré au plan joint à l'annexe 1 du présent règlement;

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

NORMAND DYOTTE
Maire

EDITH COLLARD
Assistante greffière temporaire

AVIS DE MOTION	
ADOPTION DU PROJET	
CONSULTATION PUBLIQUE	
ADOPTION DU RÈGLEMENT	
APPROBATION PAR LA MRC DE ROUSILLON	
DATE DE PUBLICATION	
ENTRÉE EN VIGUEUR	

ADOPTION DU PROJET

ANNEXE « 1 »

ADOPTION DU PROJET

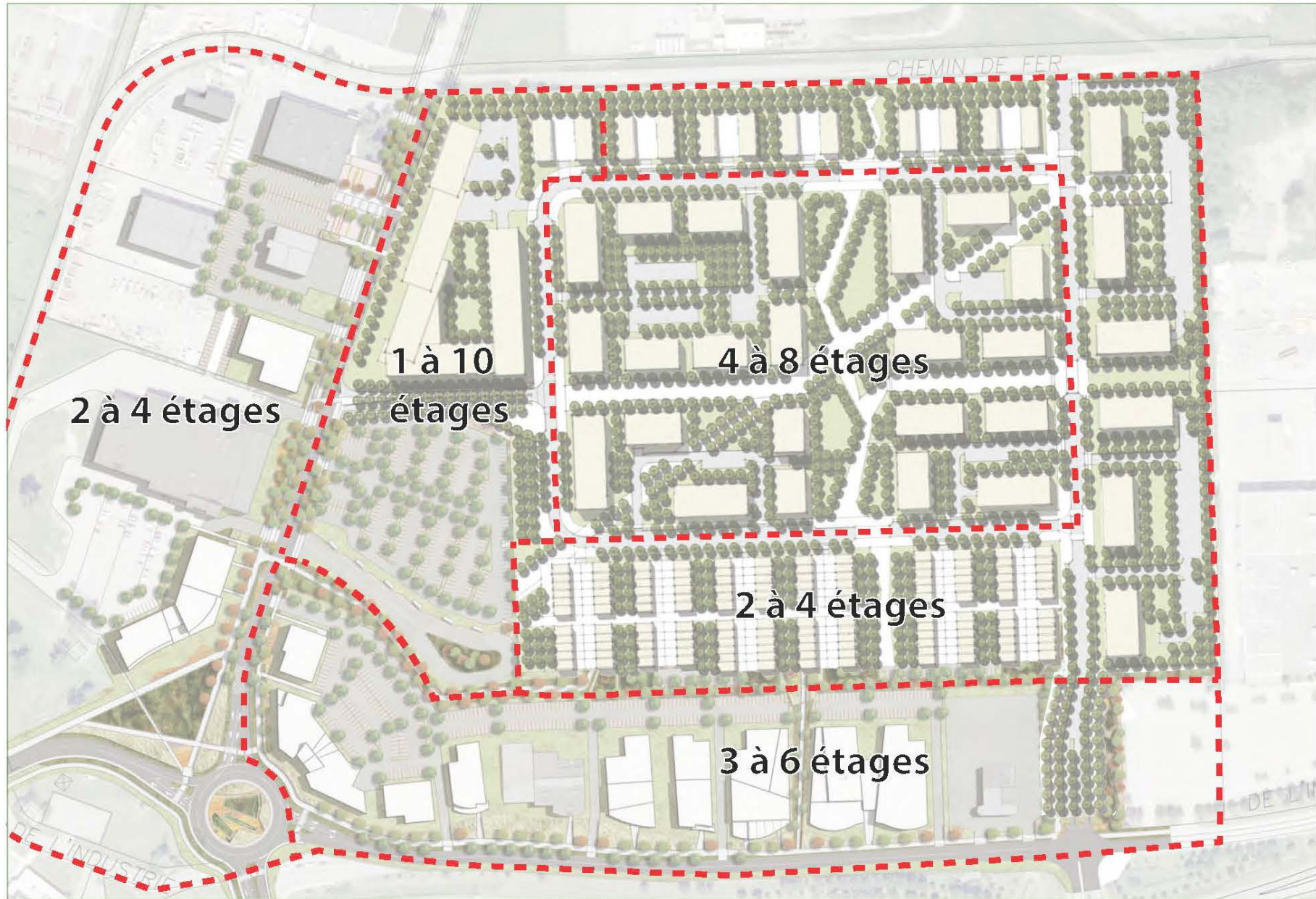


Figure 13 : Hauteurs du cadre bâti